

Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Mardi 22 juillet 2008

L'an Deux Mille Huit, le mardi vingt deux juillet, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 10 juillet 2008, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric REISS, Député-Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

| | |
|--|-----------|
| CONSEILLERS ELUS EN FONCTION | 27 |
| PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE | 22 |

Le Député-Maire, F. REISS
Les Adjointes au Maire, Mme WEISS, M. WAECHTER, Mme WENDLING,
Melle GUILLIER

Les Conseillers Municipaux :

M. AY – M. BOISSIER - Mme BUCHHEIT - M. BURT – Mme FEST – Mme HAETTEL –
Mme HAUSER - Mme KAISER – M. KETTERING – Mme KLEIN –
M. KOTLENGA – Mme JAECK – M. SCHNEIDER – M. STEINMETZ - M. UHLMANN
Thierry - M. VANOVERBEKE – M. WALD.

| | |
|-----------------------------------|----------|
| ABSENT EXCUSE AVEC POUVOIR | 5 |
|-----------------------------------|----------|

Mme WENDLING, qui donne pouvoir à M. WAECHTER
Mme BRENDEL-KOEHLER, qui donne pouvoir à Mme BUCHHEIT
M. BUCHER, qui donne pouvoir à Mme HAUSER
Mme PAWLOWSKI, qui donne pouvoir à Mme WEISS
Mme WEISBECKER, qui donne pouvoir à M. BOISSIER

| | |
|-----------------------------------|----------|
| ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR | 0 |
|-----------------------------------|----------|

CALCUL DU QUORUM : $27 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 22 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire

Secrétaire Adjoint : M. Fabrice HELMSTETTER, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2008.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.
3. Point d'information sur les travaux de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et rapport d'activité 2007.
4. Collecte et traitement des ordures ménagères : rapport annuel du SMICTOM.
5. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 5/1 Projet de Ville : avenant n°4 au contrat de maîtrise d'œuvre.
 - 5/2 Contentieux Zettelberg : protocole transactionnel.
 - 5/3 Achat de terrain dans le cadre du projet d'urbanisation du Gries.
 - 5/4 Subvention à l'IME d'Ingwiller.
 - 5/5 Accueil de jeunes sous Service Volontaire Européen à la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord et location d'un local : convention avec ICE.
 - 5/6 Achat de terrains rue des genêts.
 - 5/7 Construction de la chaufferie au bois : montant des pénalités de retard à appliquer au lot « réseau de chaleur »
6. Divers et communications
 - 6/1 Triathlon Challenge France. : organisation d'une 2^{ème} édition.
7. Affaires de personnel :
 - 7/1 Comité Technique Paritaire : fixation du nombre de membres après avis des organisations syndicales.
 - 7/2 Création d'un poste d'agent territorial d'animation de 2^{ème} classe affecté à la Maison de l'Archéologie et à la bibliothèque municipale.
 - 7/3. Renouvellement de deux postes d'ATSEM contractuelles

ALLOCUTION D'OUVERTURE DU DEPUTE-MAIRE, Frédéric REISS

« Chers Collègues,

J'ai le plaisir de vous saluer pour une dernière séance ordinaire du Conseil Municipal avant la traditionnelle pause estivale puisque la prochaine séance est programmée le 15 septembre 2008.

Les membres présents sont encore très nombreux ce soir et je souhaite à ceux qui n'ont pas encore pris de congés de pouvoir se ressourcer et se reposer avant la reprise de nos travaux dès septembre.

Les manifestations et animations à Niederbronn-les-Bains sont encore une fois nombreuses et de qualité. Malgré un froid quasi automnal ce matin, on a pu déambuler à travers le JOHRMÄRIK de la place des Thermes à l'avenue Foch.

La Nuit Artisanale fut également un franc succès malgré la pluie qui s'est invitée aux environs de 19h. Le public est malgré tout venu nombreux, et de loin pour certains, ce qui marque l'attrait de cette manifestation organisée pour la 23^{ème} édition.

La Nuit du feu a quant à elle bénéficié d'une météo plus favorable. Les prestations musicales et le feu d'artifice furent de grande qualité et très appréciés.

Je tenais également à relever la présence officielle du Colonel LAFONT, Commandant la BA 901 de DRACHENBRONN qui était présent pour la première fois. La Fête aurait pu être parfaite si des trublions ne s'étaient pas invités au bal populaire.

Je salue le sang froid des « associatifs » qui ont continué à œuvrer alors que le public, marqué par ces actes de violence gratuits a légitimement quitté le chapiteau et la place de la synagogue.

Le programme d'animation reste soutenu dans les semaines à venir et nous aurons le plaisir de voir nos rues animées pendant une semaine à l'occasion du Festival RÊVES DE MÔMES organisé par le Réseau d'Animation Intercommunal en partenariat avec le Relais Culturel. De nombreux concerts, animations de rues et spectacles pour petits et grands seront au rendez-vous. L'inauguration aura lieu le Dimanche 3 août à 11h place du Bureau Central.

Notre actualité locale est malheureusement marquée par un fait divers dramatique survenu dans la nuit du 19 au 20 juillet dernier dans la partie niederbronnoise du Jaegerthal .

J'ai été appelé sur place par la gendarmerie peu après les faits et suis resté aux côtés de la fille (11 ans) et de la mère de la victime jusqu'à leur prise en charge par la cellule psychologique. J'espère qu'elles pourront surmonter ce drame familial.

Je clos mon propos introductif en vous informant qu'au Congrès du Parlement du 21 juillet dernier (où la réforme de la Constitution a été adoptée à une voix près !), j'ai adressé à chacun d'entre vous, un courrier souvenir oblitéré à Versailles : il fera le bonheur des philatélistes !»

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2008.

M. le Maire relève qu'aucune observation écrite ne lui est parvenue suite à l'envoi à chaque Conseiller Municipal du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du 23 juin 2008..

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2008 est adopté à l'unanimité.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

M. le Maire expose :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2008, un compte-rendu de commission a été diffusé aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- **Commissions Réunies du 17 juillet 2008** dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Se sont également réunis:

- **Commissions Réunies le 24 juin 2008** : visite de l'usine Celtic, présentation du bilan 2008 et perspectives 2009. Pour information, le restaurant a été placé » en situation de liquidation judiciaire.
- **Commission Développement Durable le 25 juin 2008** : préparation de la séance de commissions réunies du 10 juillet.
- **Commission géographique eau et assainissement le 30 juin** : présentation sur site du programme de remise à niveau de la station d'épuration. Projet identique à celui validé avant transfert de compétence. Résultat de la mise en concurrence prévue en novembre 2008 pour un démarrage en février 2009.
- **Commission d'Appel d'Offres le 4 juillet 2008** : ouverture des plis travaux de la 4^{ème} tranche du Projet de Ville.
- **Commissions Réunies le 10 juillet 2008** : présentation d'une proposition de stratégie globale en matière de Développement Durable avec la participation d'ECO CONSEIL. Diaporama diffusé par mèl.
- **Commission d'Appel d'Offres le 11 juillet** : attribution du marché 4^{ème} tranche du Projet de Ville à la société Jean LEFEBVRE pour un montant de 890.025 €HT (estimation de 1.165.000 € de la maîtrise d'œuvre). Délai contractuel de 32 semaines avec démarrage mi septembre 2008.

**POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL le 28 mars 2008**

Période du 24 juin 2008 au 21 juillet 2008

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Marchés passés supérieurs à 4.000 € HT.

| INTITULE MARCHE | TITULAIRE | MONTANT H.T |
|--|-----------|-------------|
| Remplacement de la 4 ^{ème} volée d'accès au clocher de l'église St Jean | WILLEM | 5.186 €HT |
| Fourniture d'une tondeuse autoportée | BENDER | 14.399 €HT |

Fixation des rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

| INTITULE AFFAIRE | NOTAIRE | MONTANT H.T |
|------------------|---------|-------------|
| | | |

Exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

**DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER TRAITEES DEPUIS LE
23 juin 2008**

| Date entrée DIA | Section | Parcelle(s) | Lieu-dit ou Adresse | Surface totale | Immeuble bâti, Appartement ou Terrain | Décision | Date Notification décision |
|-----------------|---------|-------------|-----------------------------|----------------|---------------------------------------|--------------|----------------------------|
| 04.07.2008 | 12 | 102 | Busenbach – rue des jardins | 0.56ares | terrain | RENONCIATION | 15/07/2008 |
| 15.07.2008 | 20 | 323/25 | Z.A. du Sandholz | 14,78 ares | terrain | RENONCIATION | 21/07/2008 |

Engagement au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Affaire BALDINGER / EIBEL : mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents au bénéfice de Mme BALDINGER (ASVP) suite à deux agressions.

Dépôt de plainte avec constitution de partie civile au nom de la commune.

3. Point d'information sur les travaux de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et rapport d'activités 2007.

M. le Maire présente tout d'abord le rapport d'activités 2007 qui résume les actions engagées par la CCPN dans tous ces domaines de compétence.

Le rapport n'appelle pas d'observation particulière.

M. Le Maire évoque ensuite les décisions prises lors du dernier conseil communautaire du 7 juillet 2008.

L'expérimentation relative au système de redevance des ordures ménagères « à la levée » évoqué depuis plusieurs mois est confirmée. L'ensemble des bacs concernés sera remplacé par des matériels équipés de puces électroniques.

Les élus ont également confirmé le montant de la prise en charge pour 2008 de la documentation de l'OT/SI concernant la promotion touristique du territoire communautaire (18.050 €).

Le Forum des partenaires est confirmé le 9 octobre à 19h30 (lieu à déterminer).

A cette occasion, les élus communautaires pourront rencontrer les différents partenaires associatifs de la CCPN (RAI, EMCN, GARDERISSETTE).

Le programme d'action de l'OCM (Opération Collective de Modernisation) a été validé à hauteur de 520.000 € pour le fonctionnement et 601.000 € au titre de l'investissement. Interrogé par M. BURT concernant le montant important de ce programme, M. le Maire précise que le programme est ambitieux mais réaliste et sera porté par l'UPPN (Union des Professionnels du Pays de Niederbronn-les-Bains), la communauté n'intervenant que pour accompagner les actions commerciales et instruire les dossiers.

M. BURT intervient également pour s'interroger sur les capacités d'accueil en structure collective de petite enfance.

Sur ce point Mme WEISS répond qu'une évolution de la capacité d'accueil à la halte-garderie de Reichshoffen est envisageable et qu'un projet de micro-crèche est à l'étude.

Ce projet permettrait de mutualiser un poste de direction sur 4 structures.

Enfin la question du périscolaire se pose également compte tenu de l'offre existante actuellement sur le territoire sous la responsabilité de chaque commune.

4. Collecte et traitement des ordures ménagères : rapport 2007 du SMICTOM.

M. le Maire présente les éléments principaux du rapport d'activité 2007 du SMICTOM.

- Chaque habitant a généré 625 kg de déchets (y compris apport volontaire en déchetterie), en légère progression.
- 264.043 entrées ont été enregistrées en déchetterie.
- 27.458 tonnes de déchets ont été collectés en apport volontaire.
- 22,4 % des déchets ont été incinérés, 77,6% ont été enfouis à Wintzenbach (27.909 tonnes).
- 3.660 m³ de lixiviats ont été traités.
- 730.447 m³ de biogaz ont été extraits.

M. le Maire se félicite du faible taux de refus de tri constaté pour le territoire du SMICTOM : 3 à 5% pour une moyenne nationale de l'ordre de 8 à 10%. Ce taux pourrait néanmoins encore être amélioré grâce à la communication à destination des usagers.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des Portes Ouvertes du Centre d'Enfouissement de WINTZENBACH les 2,3 et 4 octobre 2008 comportant une journée réservée aux élus et deux jours aux scolaires.

Interrogé par M. SCHNEIDER sur les volumes importants de déchets d'emballages à traiter et du rôle d'ECO-EMBALLAGES, M. le Maire précise qu'en qualité d'organisme collecteur, ECO-EMBALLAGES reverse au SMICTOM près de 700.000 €/an pour participer aux frais de retraitement.

M. BURT soulève enfin la problématique des pneus. M. le Maire précise que la filière de traitement de ce type de déchet fonctionne bien à travers les garagistes et revendeurs. Une opération de collecte avait été organisée par la CCPN à deux reprises, c'est une initiative qu'il conviendrait peut être de renouveler.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2007 du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin.

5. Affaires financières et diverses.

5/1. Projet de Ville : avenant N° 4 au contrat de maîtrise d'œuvre.

M. le Maire expose :

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre liant la Ville de Niederbronn-les-Bains à la Sté EGIS Aménagement dans le cadre du Projet de Ville, les études relatives à la 4^{ème} tranche ainsi que toutes les missions annexes liées au suivi de chantier nécessitent la passation d'un avenant dans la mesure où la masse des travaux et leur teneur ont été augmentés par rapport à la masse initiale.

Un taux de 9,68 % était appliqué à la masse des travaux et conduisait à former un montant d'honoraires HT de 598.931,79 €

La masse des travaux comportant à la fois une augmentation liée à un ajustement des prix et quelques modifications du programme est portée à un montant supplémentaire de 603.569,52 €HT.

Après négociation avec la maîtrise d'œuvre, le taux de rémunération fait l'objet d'une remise de 10 % et sera fixé à 8,71 % au lieu de 9,68 %.

En conséquence, l'avenant à passer concerne une augmentation des honoraires de 52.570,90 € HT, soit une augmentation de 8,8 %.

| |
|---------------------|
| DELIBERATION |
|---------------------|

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 juillet 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 11 juillet 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 17 juillet 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec la Sté EGIS Aménagement, en qualité de mandataire, un avenant N° 4 au contrat de maîtrise d'œuvre du Projet de Ville, faisant passer le montant du marché de 598.931,79 €HT à 651.502,69 €HT.

Prend acte :

- b) que l'ajustement budgétaire sera prévu au BS 2008.

5/2. Contentieux Zettelberg : protocole transactionnel.

M. le Maire expose :

Dans le cadre du règlement du contentieux entre la Ville, la SNCF et la Régie d'Electricité, les parties ont convenu d'envisager la signature d'un protocole transactionnel suite à la décision de la Cour Administrative d'Appel de juin 2006 annulant le jugement de première instance du TA de Strasbourg.

Cette première décision répartissait la responsabilité des parties à un tiers pour chacun.

Lors du premier jugement, la SNCF et la Régie avaient réglé les frais de condamnation à la commune, augmentés des intérêts moratoires.

La signature d'un tel protocole permettrait de mettre un terme définitif à cette affaire, les parties renonçant à engager un nouveau contentieux.

DELIBERATION**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 juillet 2008,

Considérant qu'il est opportun de régler définitivement par voie transactionnelle le litige dit du ZETTELBERG opposant la commune de Niederbronn-les-Bains à la SNCF et à la Régie Intercommunale d'Electricité sur la base du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg, annulé par la Cour Administrative d'Appel.

Vu les accords des parties et les règlements financiers intervenus en exécution du jugement du TA de Strasbourg.

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 17 juillet 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'autoriser M. le Maire à signer avec les parties concernées le protocole d'accord transactionnel en vue du règlement définitif du litige dit du ZETTELBERG,
- b) de prendre en charge les honoraires d'avocat relatifs à l'établissement de ce protocole par Me JUNG, avocat à Strasbourg,

5/3. Achat de terrain dans le cadre du projet d'urbanisation du Gries.

M. le Maire expose :

Suite aux premières réflexions formulées par le Comité de Pilotage du projet du Gries à l'occasion de l'examen du projet d'aménagement réalisé par le maître d'œuvre, il a été jugé opportun d'envisager une nouvelle voirie de liaison entre la Route de Jaegerthal et la Rue de la Vallée.

Cette nouvelle liaison nécessiterait l'acquisition de terrains situés entre la Route de Jaegerthal et le périmètre du projet.

Une proposition de cession avait été formulée à la commune dans ce sens avant les élections, mais la réponse avait été différée.

Compte tenu de l'intérêt de créer une réserve foncière pour une future voirie et par analogie au prix proposé aux acquéreurs du périmètre du projet, il est proposé d'acheter deux parcelles de terrain cadastrées section 56 N° 172 et 337 d'une surface totale de 74,82 ares au prix de 305 €/are, soit une transaction de 22.820,10 €

DELIBERATION**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 juillet 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 17 juillet 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'acquérir les parcelles cadastrées section 56 N° 172 et 337 d'une surface totale de 74,82 ares issues de la propriété de M. Paul PFALTZGRAFF pour un montant de 30 € l'are, soit 22.820,10 € indemnités pour pertes d'arbres fruitiers en sus le cas échéant ;
- b) d'affecter l'acquisition de ces terrains au budget général de la collectivité, ces derniers n'étant pas compris dans le périmètre actuel du projet du Gries.

5/4. Subvention à l'IME d'Ingwiller.

M. le Maire expose :

La commune est sollicitée pour une participation à des séjours effectués par 3 enfants de Niederbronn-les-Bains à ORGELET et à POITIERS.

Il est proposé d'accorder l'aide financière habituelle, soit 5,50 € par jour par enfant, à raison de

- 2 séjours de 4 jours à POITIERS
- 2 séjours de 4 jours à ORGELET.

| |
|---------------------|
| DELIBERATION |
|---------------------|

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 juillet 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 17 juillet 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de verser une subvention de 88 € à l'APAEI – IME d'Ingwiller et environs dans le cadre de séjours à POITIERS et à ORGELET.

5/5. Accueil de jeunes sous Service Volontaire Européen à la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord et location d'un local : convention avec ICE.

M. le Maire expose :

La commune accueille depuis plusieurs années un jeune sous statut du Service Volontaire Européen (SVE).

Ces jeunes, issus de l'Union Européenne, effectuent un service d'une année au sein d'établissements publics ou d'intérêt général dans le domaine culturel ou social par exemple.

Au niveau de la France, l'Association Initiative Chrétienne pour l'Europe (ICE) coordonne cet accueil pour environ 60 jeunes par an.

Cette association est actuellement hébergée au Centre de Rencontre Albert Schweitzer dans des locaux inadaptés.

Pour l'année à venir, il est proposé d'accueillir 2 jeunes affectés à la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord, la contrepartie étant une contribution de 390 € par mois et par jeune.

Il est également proposé de louer à l'association ICE à compter du 1^{er} septembre 2008 le logement situé au Bureau Central vacant depuis Janvier 2008.

Ce logement permettra d'accueillir les services administratifs de l'association ainsi qu'un jeune volontaire intervenant au Centre de Rencontre et dans les classes bilingues de l'école maternelle et du Groupe Scolaire.

Le loyer fixé pour ce logement est de 398,44 € Compte tenu des moyens très limités de l'association et en contrepartie d'un service de surveillance générale du bâtiment, il est proposé de participer à hauteur de 150 € par mois aux frais de location du logement (hors charges).

M. BURT intervient sur ce point en précisant qu'une aide de cette forme pour une association (dite chrétienne) constitue un précédent. M. le Maire reprecise qu'une contrepartie est prévue en compensation au niveau de l'occupation du logement et que malgré son intitulé, ICE n'a aucune vocation confessionnelle.

| |
|---------------------|
| DELIBERATION |
|---------------------|

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 juillet 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 17 juillet 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- a) d'autoriser M. le Maire à signer avec l'association Initiative Chrétienne pour l'Europe une convention permettant l'accueil à la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord de 2 jeunes sous statut SVE,
- b) de verser à ladite association une participation de 9.360 € en vue de cet accueil en deux parts égales de 4.680 € en octobre 2008 et en avril 2009,
- c) de verser à ICE une subvention de 1.800 € en deux parts égales de 900 € en octobre 2008 et en avril 2009 correspondant à une aide à la prise en charge du loyer d'un logement au Bureau Central,
- d) de demander le reversement d'une somme de 400 € suite au départ anticipé en août 2008 du jeune SVE accueilli depuis septembre 2007.

5/6. Achat de terrains Rue des Genêts.

M. le Maire expose :

Par délibération du Conseil Municipal en juin 2003, la commune avait décidé d'acquérir 4 parcelles Rue des Genêts à proximité de la maison des époux ROCHE Joseph.

Cette vente devait être traitée par le mandataire judiciaire nommé dans le cadre de la liquidation judiciaire des époux.

Aucune suite n'avait été donnée à la décision de la ville.

Par courrier du 10 juillet 2008, Me SCHILLING, Notaire à Oberbronn, confirme à la commune la possibilité de finaliser cette transaction suite à l'ordonnance du Tribunal.

Le prix convenu en 2003 pour l'acquisition de 16,01 ares était de 6.885 € et reste inchangé. Il s'agit de parcelles situées au bout de la Rue des Genêts à proximité immédiate d'autres propriétés communales.

| |
|---------------------|
| DELIBERATION |
|---------------------|

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 juillet 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 17 juillet 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- a) d'acquérir les parcelles cadastrées section 31, N° 595/174, 576/205, 597/175 et 599/176 d'une contenance totale de 16,01 ares issues de la propriété des consorts ROCHE/SCHMIDT pour un montant forfaitaire de 6.885 €;

b) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente y relatif devant Me SCHILLING, Notaire à Oberbronn.

6/1. Triathlon Challenge France : organisation d'une 2^{ème} édition.

M. le Maire expose :

Suite aux observations formulées par la Commission Culture et Vie Associative, la municipalité a rencontré le Président du COCF pour établir un bilan détaillé de la première édition du triathlon challenge France.

Au vu de ce bilan et malgré de nombreux points à améliorer, l'impact est globalement très nettement positif et il est proposé de soutenir l'organisation d'une 2^{ème} édition dont la date est fixée le dimanche 7 juin 2009. Le départ de l'épreuve sera retardé d'1h30 par rapport à 2008.

Une nouvelle convention de partenariat avec le COCF sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal en septembre 2008.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

6/2 Communications.

| DATE | HORAIRE | INTITULE | LIEU |
|-----------------------|-----------------|--|-----------------------------------|
| Vendredi 25 juillet | 17 h | Comité de pilotage projet LARC | Salle du Conseil Municipal |
| Vendredi 25 juillet | 20h30 | Spectacle CHOUCROUTERIE | Parc du Casino |
| Dimanche 3 août | 11h00 | Inauguration Festival REVES DE MOMES | Place du Bureau Central |
| Mercredi 6 août | 18 h | Commémoration bataille de Reichshoffen | Selon invitation |
| Vendredi 29 août | Prévoir journée | Comité de Pilotage lotissements : visite de projets et constructions HQE | Selon programme |
| Mercredi 10 septembre | 16 h | Comité de Pilotage LARC | Salle du Conseil Municipal |
| Mercredi 10 septembre | 20 h | Commissions Réunies | Salle du Conseil Municipal |
| Jeudi 11 septembre | 18 h | Commissions Réunies | Salle du Conseil Municipal |

| | | | |
|---------------------|-----------------|--|----------------------------|
| Lundi 15 septembre | 20 h | CONSEIL MUNICIPAL | Salle du Conseil Municipal |
| Samedi 20 septembre | Prévoir journée | Rencontre Conseil Municipal Bad Schönborn | BAD SCHONBORN |
| Samedi 11 octobre | 10h30 | Inauguration « Expéridrôme » avec HERXHEIM | Sur site |
| Samedi 18 octobre | Prévoir journée | Sortie forestière du SIVU | A déterminer |

SEANCE A HUIS CLOS

5/7 Construction de la chaufferie au bois : montant des pénalités de retard à appliquer au lot « réseau de chaleur »

M. le Maire expose :

Le chantier de construction de la chaufferie au bois devait être achevé en décembre 2006 afin d'être en conformité avec le délai de validité des subventions de la Région Alsace.

Plusieurs retards ont été constatés dès le départ notamment au niveau du lot « gros œuvre » et des pénalités d'un montant de 20.233,21 €TTC ont été appliquées à l'entreprise SOTRAVEST, titulaire du marché en question.

Suite à ces premières difficultés, l'entreprise CLK, titulaire du lot « réseau de chaleur » est intervenue conformément au planning prévisionnel mais a également généré un retard important suite à la défection d'un sous-traitant chargé de mettre en place le système de régulation.

L'exploitation a effectivement pu démarrer le 15 juin 2007 mais plusieurs mises au point ont encore été nécessaires lors de la mise en marche du réseau au courant de l'hiver 2007/2008.

Après plusieurs réunions de pré-réception, les travaux ont finalement été réceptionnés le 17 mars 2008.

L'ordre de service initial a été notifié le 14 juin 2006 pour un achèvement début décembre 2006, pour un délai contractuel de 14 semaines.

Compte tenu de cette situation préjudiciable pour la Ville, et plus particulièrement de nombreuses difficultés au niveau de la mise en exploitation, des pénalités de retard ont été notifiées à la société.

Cette dernière a alors fait valoir des travaux supplémentaires qu'elle aurait réalisés sur demande du maître d'œuvre sans que la commune en soit informée.

Suite à une réunion de mise au point avec la direction de l'entreprise concernant ces différents points, la commune a notifié à l'Entreprise CLK un refus de prise en charge des travaux supplémentaires et lui a notifié un montant de pénalités de retard de 16 588 €T.T.C.

Ce montant correspond à un retard effectif de 7 jours, l'application de la réalité des retards conduisant à un montant mettant en péril l'économie du marché.

Dans ce contexte et pour mettre un terme temporaire au litige, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 16 588 €T.T.C. le montant des pénalités.

Ladite délibération ne devant être exécutée que pour permettre le paiement du décompte définitif le cas échéant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu le marché n°1389 du 31 mai 2006 passé avec l'entreprise CLK et notamment l'article 4.3 du CCAP,

Considérant que l'entreprise est considérée comme responsable d'un retard au niveau de la livraison des installations objet du marché et notamment du système de régulation,

Considérant cependant que l'entreprise CLK ne peut être rendue responsable de l'ensemble du retard de livraison qui a conduit à une réception définitive le 17 mars 2008,

Considérant enfin que les travaux supplémentaires réclamés par l'entreprise n'ont à aucun moment fait l'objet d'une information au maître d'ouvrage ni de demande d'avenant.

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de confirmer la décision de M. le Maire, notifiée à l'entreprise par courrier du 26 mars 2008, fixant à 16.588,93 €TTC le montant des pénalités de retard applicables dans le cadre de l'exécution du marché.

7/1. Comité Technique Paritaire : fixation du nombre de membres après avis des organisations.

M. le Maire expose :

Par délibération du 28 mars 2008, le Conseil Municipal avait proposé de reconduire la composition du CTP local à 6 membres, dont 3 issus du collège des agents.

Les élections professionnelles ont été fixées au 6 novembre 2008 en vue de la désignation de ces personnels.

Dans sa séance du 2 juin 2008, le CTP local a réservé un avis favorable à cette composition (celle-ci pouvant être fixée entre 6 et 10 membres).

La commune devait encore consulter pour avis l'ensemble des organisations syndicales représentatives avant de délibérer définitivement sur la composition.

9 organisations syndicales ont été consultées par courrier du 7 juillet 2008 et 4 ont répondu formellement en réservant un avis favorable à cette proposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer sa décision du 28 mars 2008.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 juillet 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 17 juillet 2008,

Après en avoir délibéré,

décide :

de fixer à 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, le nombre de représentants des agents au sein du Comité Technique Paritaire Local.

7/2. Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe affecté à la Maison de l'Archéologie et à la bibliothèque municipale.

M. le Maire expose :

Dans sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler un poste d'Adjoint Administratif contractuel pour une période de 6 mois afin de palier à l'absence d'un agent en congé de maladie. Cet agent avait également en charge le fonctionnement de la bibliothèque municipale suite au départ à la retraite de Mme DELANGE (mi-temps).

L'agent titulaire placé en congé maladie a repris son poste et le contrat à durée déterminée en cours n'a donc pas été renouvelé.

La municipalité a étudié différentes solutions devant permettre d'assurer un service de qualité au niveau de la bibliothèque mais également de développer l'accueil de nouveaux publics, notamment de groupes d'adultes à la Maison de l'Archéologie.

En conséquence, il est proposé de créer avec effet du 1^{er} septembre 2008 un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe qui aura en charge le fonctionnement et le développement de la bibliothèque municipale pour environ 50 % de son temps de travail et la

promotion de l'équipement vers des publics nouveaux grâce notamment aux nouveaux supports que sont le Parcours de Janus et l'expéridrome.

D'un point de vue budgétaire, ce nouvel emploi ne vient que remplacer un poste déjà créé à durée déterminée depuis 2003.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 juillet 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 17 juillet 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer avec effet du 1^{er} septembre 2008 un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe permanent à temps plein affecté à la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord et à la bibliothèque municipale ;

b) de charger M. le Maire de procéder au recrutement sur ce poste ;

prend acte

c) que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2008.

7/3. Renouvellement de deux postes d'ATSEM contractuelles

M. le Maire expose :

Deux postes d'ATSEM sont actuellement pourvus par des agents titulaires d'un CAP Petite Enfance mais qui n'ont pas réussi le concours d'accès au grade d'ATSEM devant leur permettre d'être titularisés.

Dans l'attente de leur réussite au concours et vu leur manière de servir, il est proposé de renouveler pour un an le contrat d'engagement.

Cependant, considérant que la classe est supprimée le samedi matin à compter de la rentrée 2008/2009, les commissions réunies ont souhaité revoir le coefficient de rémunération de ces agents. Ce coefficient d'emploi sera donc fixé à 30,5/35èmes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 26 janvier 1984 article 3 alinéa 1 concernant le recrutement d'agents non titulaires dans l'attente de leur réussite au concours,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 17 juillet 2008,

Après en avoir délibéré,

décide :

- a) de renouveler avec effet du 20 août 2008, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe affecté à l'école maternelle du Petit Pont pour un coefficient d'emploi de 30,5/35^{ème} pour une durée de 1 an ;
- b) de renouveler avec effet du 1^{er} septembre 2008 un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe affecté à l'école maternelle du Montrouge pour un coefficient d'emploi de 30,5/35^{ème} pour une durée de 1 an ;
- c) de rémunérer ces agents au 1^{er} échelon du grade à l'indice majoré 290

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
ce 31 Juillet 2008**

Niederbronn-les-Bains, le 31 Juillet 2008

Le Député-Maire,

F. R E I S S